

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL389

présenté par  
M. Galut et M. Alauzet

-----

### ARTICLE 7

Avant l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 634-1 A.* - Il est créé, pour les fonctionnaires et agents publics, dans chaque administration, un dispositif interne indépendant et des procédures permettant que soit signalée toute information relative à un crime, un délit, des manquements au droit en vigueur, une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, constatés par un agent public dans le contexte ou dans l'exercice de ses fonctions. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, conformément aux recommandations du Conseil d'Etat relatives à l'alerte éthique, vise à mettre en place un dispositif interne dans chaque administration pour garantir le recueil de l'alerte et orienter le lanceur d'alerte dans sa démarche.